

# COMMISSION RECONNAISSANCE & RÉPARATION

---

## CRR

---

La Ciase a permis la prise de conscience des abus et leur dénonciation, la **CRR (Commission Reconnaissance et Réparation)** ouvre une nouvelle étape, celle de la réparation.

À la suite de la publication du rapport de la CIASE, la CORREF a décidé la création d'une **Commission indépendante pour la réparation des violences sexuelles présumées commises par des membres d'instituts religieux**. Assumant en effet leur pleine responsabilité, aussi bien morale qu'institutionnelle, les instituts religieux de la CORREF ont souhaité s'engager dans la voie d'une justice réparatrice pour les personnes abusées. Telle est la mission de la CRR créée en novembre 2021 et la lettre de mission adressée à Antoine Garapon, président de la CRR.

**La lettre de mission de la présidente de la CORREF, Véronique Margron, au président de la CRR, Antoine Garapon, donne trois objectifs principaux à la Commission :**

- *Écoute et reconnaissance des victimes d'abus*
- *Réparation des souffrances subies par les victimes*
- *Recherche des causes des défaillances et des aveuglements ayant permis aux abus sexuels d'être perpétrés, afin d'asseoir une meilleure prévention de ces abus et un accompagnement adapté des victimes par les instituts religieux.*

**Plus de 650 personnes ont demandé à fin janvier reconnaissance et réparation auprès de la CRR.**

## La mission de la CRR

**La commission a vocation à accompagner toute personne victime de violences sexuelles** commises par un religieux ou une religieuse, membre de la Conférence des religieux et religieuses de France ou par un membre d'une association de fidèles et institution menant la vie commune et volontairement affiliée à la CRR. La CRR a compétence, quelle que soit la nationalité de la victime, pour tous les faits présumés commis sur le territoire national ou à l'étranger. Une autre commission, l'Inirr, est compétente pour les abus commis non par des religieux mais par des prêtres diocésains.

➤ *La CRR prend en compte la parole de la victime pour évaluer avec elle la gravité des faits dénoncés ainsi que les conséquences des violences subies dans sa vie. Elle détermine avec la personne les modalités de réparation possibles.*

➤ *La CRR s'inspire de la justice restaurative ou réparatrice pour proposer une démarche inédite. La CRR propose une démarche de justice et de réparation des violences subies, lorsque la justice pénale ne peut plus intervenir, en raison du décès de l'auteur, de la prescription ou de la rigidité de ses procédures et qualifications.*

➤ *Lorsque les faits ne semblent pas prescrits, ou lorsque la personne mise en cause est vivante, la CRR recommande à la victime de saisir la justice et de se faire accompagner par le conseil de son choix. En outre, une plainte de la personne victime ou un signalement au procureur de la République sont toujours possibles.*

La personne qui saisit la CRR doit avoir été mineure ou majeure «en situation de vulnérabilité» au moment des faits. La notion de vulnérabilité est entendue largement, il s'agit le plus souvent de religieuses au noviciat ou cloîtrées ou d'un adulte abusé dans le cadre d'un accompagnement spirituel.

## L'indépendance de la CRR

**La CRR exerce sa mission en toute indépendance vis-à-vis de la CORREF, vis-à-vis des congrégations, et aussi vis-à-vis des victimes.** La CORREF a voulu cette commission «indépendante» pour qu'elle se pose en «tiers de justice» entre la victime et les communautés. La Commission est dirigée par Antoine Garapon, magistrat honoraire et ancien membre de la Cise, qui veille personnellement à cette indépendance.

## L'équipe de la CRR

**La CORREF a confié un mandat personnel à Antoine Garapon**, avec la liberté de constituer la commission selon les critères de son choix, en toute indépendance.

L'équipe est composée de :

- *Un président, Antoine Garapon.*
- *Une déléguée générale, Anne de Richecour.*
- *Une commissaire coordinateur, Valentine Bück.*
- *Un secrétariat administratif, Pierre-Louis Gabreau*
- *Un secrétariat numérique, Noor Shihadeh*
- *Des commissaires ayant pour mission d'écouter et accompagner les victimes dans la démarche de réparation.*

## Les commissaires de la CRR

**Les commissaires sont choisis par le Président en raison de leurs expertises et pour leur professionnalisme reconnu** dans leurs domaines d'excellence : magistrats, avocats, psychologues, psychiatres, psychanalystes, médiateurs, postes de responsabilité en entreprise etc. Les commissaires présentent par ailleurs des qualités avérées d'écoute, de bienveillance et de soutien.

Les commissaires apportent des garanties quant à leur indépendance vis à vis de la CORREF, des institutions religieuses et des victimes. Il n'y a parmi les commissaires ni victime, ni religieux.

Une fois nommés, les commissaires s'engagent à signaler au président tout risque de conflit d'intérêt, de partialité ou toute autre difficulté dans l'exercice de leur mission.

## Quelles sont les réparations envisageables ?

La CRR propose un parcours de reconnaissance des abus subis, une évaluation des impacts dans la vie de la personne victime et recommande diverses formes de réparation par l'institut religieux mis en cause.

**Dès notre saisine (étape n°1) votre parole sera prise en compte**, c'est le début de la reconnaissance des faits que vous dénoncez.

La commission vérifie que la personne que vous mettez en cause est **un religieux ou une religieuse**, dont la congrégation est membre de la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) ou qui relève d'un institut religieux adhérent à la CRR (**étape n°2**). Si tel n'était pas le cas nous nous efforcerons de vous rediriger vers la bonne instance.

**Les commissaires vous écoutent et vous accompagnent.** Ils apprécient la vraisemblance des faits que vous décrivez, ils n'ont pas de pouvoir d'enquête contrairement à la justice pénale. Ils prennent en considération votre parole, tant dans les faits que vous dénoncez que dans leurs répercussions et leurs impacts. Ils vous accompagnent par des **entretiens individuels** et un questionnaire (**étape n°3**) pour évaluer avec vous les conséquences des violences subies. Ils vous aident à formuler vos demandes de reconnaissance et de réparation. Ils sont aussi votre intermédiaire auprès de la congrégation à laquelle appartient l'auteur des faits.

Après vous avoir entendu et avoir eu un échange avec l'institut religieux mis en cause, la formation consultative de la CRR (constituée du président de la CRR, des commissaires qui ont accompagné la victime ainsi que 3 à 4 autres commissaires), émet des recommandations qui sont ensuite transmises à la victime et à la congrégation. Ces recommandations comprennent des mesures de réparations non financières et financières (**étape n°4**).

Les réparations sont toujours personnalisées, globales et plafonnées.

Après accord sur les réparations, la personne victime signe un **protocole d'accord avec l'institut religieux concerné (étape n°5)**. La CRR n'est pas signataire du protocole mais en contrôle la mise en œuvre.

➔ **Réparations personnalisées** parce que les réparations sont définies au cas par cas: réparation financière, acte de reconnaissance public ou privé, journée mémorielle, recherche d'autres victimes, appels à témoignages, atelier d'écriture, travaux de recherche, etc.

➔ **Réparations globales** car la CRR a opté pour une réparation globale des atteintes à l'intégrité et à la dignité de la victime quelles qu'en soient la nature, sans évaluer une indemnisation du préjudice poste par poste comme le font les tribunaux. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des répercussions causées par les faits sur votre vie personnelle, professionnelle, familiale et sociale.

➔ **Réparations financières plafonnées** à 60 000 euros, soit le montant le plus élevé des régimes de réparation déjà mis en œuvre en Europe occidentale. La tâche impossible d'avoir à réparer un préjudice irréparable ne trouvera sa solution qu'à la condition de faire prévaloir le symbolique sur le monétaire. De même la CRR a exclu l'indemnisation forfaitaire qui serait arbitraire et contraire à la volonté de reconnaître la souffrance personnelle de chacun.

La mission de la CRR auprès de la victime s'achèvera lorsque les modalités de reconnaissance et de juste réparation seront exécutées (étape 6).

## Le respect de la confidentialité par la CRR

La commission s'engage à assurer la confidentialité de l'identité des victimes et de leur récit ; elle s'engage aussi à assurer la sécurisation des échanges et des données, conformément à la loi « informatique et libertés ».

Une information complète est donnée aux victimes et aux congrégations sur les conditions de traitement de leurs données et sur leurs droits. **Pour toute question contactez Me Isabelle Delage**, DPO de la CRR, [dpo-crr@phygitalaw.com](mailto:dpo-crr@phygitalaw.com)

## Un parcours de reconnaissance et de réparation

### Étape n°1

**PRISE EN COMPTE  
DE VOTRE PAROLE**

- ↪ *Saisine de la CRR par le site web, appel téléphonique, email, transmission par une cellule d'écoutes de victimes, courriers postaux, autres moyens.*
- ↪ *Accusé de réception, premiers contacts avec la commission et début de la reconnaissance des faits dénoncés.*

### Étape n°2

**VÉRIFICATION  
DE L'APPARTENANCE  
DE LA PERSONNE  
MISE EN CAUSE À UN  
INSTITUT RELIGIEUX**

- ↪ *Demandes de précisions sur la personne mise en cause (nom; institut religieux concerné ; lieu et date des faits ...).*
- ↪ *Si la CRR est compétente, nomination de 2 commissaires responsables, à défaut orientation vers une autre instance*

### Étape n°3

**ENTRETIENS  
AVEC LA CRR  
POUR DÉTERMINER  
LES RÉPARATIONS**

- ↪ *Entretiens individuels avec les commissaires sur les faits dénoncés, les conséquences et les accompagnements souhaités (évaluation de l'impact dans la vie de la personne victime, modalités de reconnaissance et de réparation).*
- ↪ *Entretien des commissaires avec les instituts religieux concernés dans le but de les informer des demandes, de recueillir leur participation active dans la reconnaissance et d'accompagner ces instituts dans l'évolution de leur mode de fonctionnement.*
- ↪ *Les commissaires se chargent ensuite de l'accompagnement de la victime et de l'institut, dans la recherche d'un terrain d'accord sur les modalités de réparation .*

## Étape n°4

### RECOMMANDATIONS SUR LA JUSTE RÉPARATION NON FINANCIÈRE ET FINANCIÈRE

→ Formulation par le Président de la CRR des recommandations, sur la base du rapport des deux commissaires et de l'avis de la formation consultative (Président, commissaires rapporteurs ainsi que 3 à 4 autres commissaires).

→ Information de la victime et de l'institut, des recommandations de la CRR.



## Étape n°5

### PROTOCOLE D'ACCORD

→ Signature d'un protocole d'accord entre la victime et l'institut religieux concerné sur la juste réparation non financière et financière.

→ Mise en œuvre du protocole d'accord, sous le contrôle des commissaires.

→ Paiement de la réparation financière par l'institut religieux ou si l'institut n'existe plus par le fonds de dotation de la CORREF.



## Étape n°5 bis

### DÉSACCORD ENTRE LES DEUX PARTIES

→ Si l'institut religieux et/ou la victime ne sont pas d'accord avec les recommandations, ils en informent la commission dans un délai raisonnable et en précisent les raisons.



## Étape n°5 ter

### PROTOCOLE DE RÉEXAMEN

→ En cas de désaccord sur la juste réparation, les parties peuvent décider conjointement le réexamen (formation d'ajudication).

→ La formation d'ajudication réunit les parties pour tenter de trouver un accord. Si aucun accord n'est trouvé, la formation d'ajudication prendra une décision qui s'imposera aux parties.

## Étape n°6

### FIN DE MISSION DE LA CRR

→ Par la constatation de l'exécution des modalités de reconnaissance et de juste réparation retenues.

→ Par la mise en place éventuelle d'un accompagnement extérieur à la CRR.

# CONTACTEZ-NOUS

## PAR TÉLÉPHONE

**09 73 88 25 71**

Entre 9h et 17h du lundi au vendredi

## PAR EMAIL

victimes@crr.contact

## PAR COURRIER

226, rue du Faubourg Saint-Honoré,  
75008 Paris



**Commission Reconnaissance et Réparation**  
**226, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris**  
**09 73 88 25 71**

<http://www.reconnaissancereparation.org/>  
victimes@crr.contact